



## 1950 – 2020 : La FIAP a déjà 70 ans !

Cette année la FIAP fête ses 70 ans. Afin de célébrer sa longue et fructueuse influence sur la photographie artistique mondiale elle annonce un concours international de photographie ouvert à tous les photographes du monde entier, avec des photos prises au cours de l'année 2020. Le concours est sous patronage FIAP et sans frais d'entrée. A part les acceptations et les médailles qui vont compter pour les distinctions FIAP, le Meilleur Auteur sera invité au prochain Photo-meeting de la FIAP tous frais payés (frais de vol/transport et frais d'hôtel).

### **Règlement :**

- 1) Il s'agit d'un concours à patronage FIAP organisé au Luxembourg qui est le siège officiel de la FIAP (Numéro de Patronage 2020/505). Par conséquent, la participation et les récompenses de ce concours spécial seront éligibles aux distinctions FIAP et toutes les conditions pour les salons à patronage FIAP DOC 018/2017 y sont appliquées.
- 2) La participation au concours est gratuite.
- 3) Il y aura une section mixte avec des images numériques couleur ou noir et blanc.
- 4) Le sujet: «Le monde en 2020». Les photos doivent être prises pendant l'année 2020 uniquement. A ce sujet se rajoute le label «Photo Traditionnelle» (TRAD). Définition : La «Photo Traditionnelle» conserve le contenu de la capture d'image unique d'origine. Ne sont tolérées que des modifications minimales qui n'altèrent pas la réalité de la scène et qui paraissent naturelles. Il est strictement interdit de réarranger, remplacer, ajouter ou enlever des parties de l'image originale, excepté par recadrage de l'image. Les techniques HDR (High Dynamic Range) et focus-stacking (empilement de mises au point), qu'elles soient réalisées lors de la capture de l'image ou en post-capture, sont strictement interdites.

Les photos déjà envoyées pour le dernier concours de la FIAP «We Stay Home» ne seront pas acceptées.

- 5) Chaque photographe peut soumettre jusqu'à 4 photos. Les fichiers numériques doivent être au format JPEG, 8 bits, RGB, avec le plus long côté 1920 pixels, 300 dpi. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 4 Mo.

6) Chaque photographie doit avoir un titre unique. Des mots tels que «Sans titre» ne sont pas acceptables même dans une partie du titre de l'image, pas plus que les noms de fichiers de capture d'appareil photo. Les photos avec des filigranes ne sont pas acceptées.

7) Jour de l'ouverture : le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jour de fermeture : le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

8) Jugement : le 31 janvier 2021, par des membres du Comité Directeur de la FIAP ([www.fiap.net](http://www.fiap.net)). Une participation peut être rejetée si elle n'est pas conforme aux règles et conditions du concours. La décision du jury est définitive et sans appel.

9) Annonce des résultats: le 15 février 2021. Chaque participant recevra par courriel un bulletin avec les résultats de ses photos. Tous les résultats seront téléchargés sur le site Web du concours.

10) La FIAP produira un catalogue PDF téléchargeable sur le Web. La FIAP peut également envisager de publier un livre pour commémorer son anniversaire, si les photos soumises sont jugées appropriées. Dans ce cas, les auteurs peuvent être invités à envoyer leurs fichiers en plus haute résolution.

11) La FIAP décernera 10 prix spéciaux. Le Meilleur Auteur sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre d'acceptations. En cas d'égalité, il sera tranché de manière irrévocable en tenant compte des récompenses attribuées. Il fera l'objet d'une invitation au prochain Photo-meeting de la FIAP tous frais payés (frais de vol/transport et frais d'hôtel).

12) Les photos doivent être téléchargées sur le site suivant: [www.fiap-earthin2020.net](http://www.fiap-earthin2020.net)

Par le seul fait de soumettre ses photographies ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes: que les images présentées peuvent être examinées par la FIAP afin de déterminer si elles sont conformes au règlement et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP, que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cet effet, que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil photographique, ou le fait de ne pas fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP, qu'en cas de sanctions prononcées suite à des manquements au règlement de la FIAP, le nom du participant concerné sera publié sous toute forme utile afin d'informer les organisateurs de ces manquements.

## **DROITS D'AUTEUR - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES - DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les photographies participantes seront conservées dans les archives de la FIAP. La FIAP aura le droit d'utiliser ces photographies à des fins de promotion (non commerciales) avec le nom du photographe et les droits d'auteur ne seront pas payés au propriétaire de la photographie (il pourrait arriver que dans les œuvres graphiques de collage photo, le nom de l'auteur ne puisse pas être ajouté). Sauf indication contraire de l'auteur, la reproduction des œuvres et leur utilisation dans un album imprimé et/ou numérique est autorisée. Les auteurs devraient disposer de toutes les autorisations éventuellement

nécessaires pour les personnes ou les lieux représentés dans leurs œuvres. Tout litige résultant de l'utilisation des photographies (au nom du Photographe) dans les médias imprimés ou électroniques (Web, courriels) de cette manière sera de la seule responsabilité du Participant. En s'inscrivant au concours, les auteurs ou leurs parents ou tuteurs légaux des auteurs de moins de 18 ans certifient qu'ils ont le consentement ou la libération du modèle de chacune des personnes identifiables sur leurs photos (et s'ils sont âgés de moins de 18 ans, signés par leur parent ou tuteur) chaque fois que cela est nécessaire et qu'ils peuvent fournir des copies de ces versions sur demande. Les images saisies doivent être entièrement l'œuvre du photographe. L'utilisation d'images provenant de toute autre source, y compris, mais sans s'y limiter, les banques d'images libres de droits et les cliparts n'est pas autorisée. En soumettant une candidature, le participant certifie que l'œuvre est la sienne (les pseudonymes ne sont pas autorisés) et autorise la FIAP à reproduire tout ou partie du matériel saisi gratuitement pour publication et/ou affichage dans les médias liés au Concours. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web. La FIAP n'assume aucune responsabilité pour toute utilisation abusive du droit d'auteur. En s'inscrivant au concours, les auteurs ou leurs parents ou tuteurs légaux des auteurs de moins de 18 ans acceptent explicitement que les données personnelles qu'elles ont fournies, y compris les adresses e-mail, soient détenues, traitées et utilisées par l'organisateur à des fins associées à toute activité de la FIAP. Ils reconnaissent et acceptent également que la participation au concours signifie que les photographies et les listes avec les noms des auteurs peuvent être publiques et annoncées sur des sites Web et sur des sites de médias sociaux tels que Facebook. Ces règles et règlements entrent en vigueur après le téléchargement des photos des participants pour ce concours. Il est considéré qu'en participant à ce concours, le participant a lu et accepté toutes les règles. Les participants n'ont pas le droit de s'opposer aux règles après avoir participé à ce concours. En participant au concours, les auteurs ou leurs parents ou tuteurs légaux des auteurs de moins de 18 ans déclarent et reconnaissent qu'ils assument l'entière et exclusive responsabilité pour les photos qu'ils ont soumises et qu'ils acceptent d'indemniser, défendre et dégager la FIAP de toute responsabilité et toute responsabilité de tiers pour toute blessure, perte, réclamation, action, demande ou dommage de toute nature découlant de ou en relation avec ce concours, y compris, sans limitation, toute réclamation de tiers pour violation du droit d'auteur ou une violation du droit d'un individu à diffamation ou droit à la vie privée et/ou à la publicité.